

ASSEMBLÉE NATIONALE29 février 2024

**RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par

Mme Clapot, Mme Rilhac, Mme Dupont, Mme Dordain et M. Causse

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut d'Autorité Publique Indépendante permet la création d'un comité social et économique plus adéquat avec ce nouveau statut.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.